

---

Projet de décret de David, au nom du comité d'instruction publique, instaurant le programme de la célébration des victoires des armées françaises, lors de la séance du 5 nivôse an II (25 décembre 1793)

Jacques Louis David

---

**Citer ce document / Cite this document :**

David Jacques Louis. Projet de décret de David, au nom du comité d'instruction publique, instaurant le programme de la célébration des victoires des armées françaises, lors de la séance du 5 nivôse an II (25 décembre 1793). In: Tome LXXXII - Du 30 frimaire au 15 nivôse an II (20 Décembre 1793 au 4 Janvier 1794) pp. 304-307;

[https://www.persee.fr/doc/arcpa\\_0000-0000\\_1913\\_num\\_82\\_1\\_37466\\_t1\\_0304\\_0000\\_12;](https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1913_num_82_1_37466_t1_0304_0000_12)

---

Fichier pdf généré le 19/02/2024

le décret qui appelait les étrangers à la représentation nationale. Quand nous avons la guerre avec une partie de l'Europe, aucun étranger ne peut aspirer à l'honneur de représenter le peuple français. Je crois qu'il n'est pas besoin de m'appesantir davantage sur cette idée; il suffit de dire qu'appeler les étrangers à manier les rênes du gouvernement, c'est en exclure les Français. Ce n'est que par une philanthropie atroce que des ennemis de la patrie ont dit qu'il fallait choisir les défenseurs de la France dans la République universelle. L'exemple que je vais citer prouvera que les étrangers ne se sont mêlés parmi nous qu'afin de nous trahir. Un certain comte Poroni, italien, était venu en France avec un ouvrage prétendu philanthropique; il voulut être citoyen français et sollicita la Convention de lui donner ce titre; il avait, disait-il, perdu tous ces biens en propageant dans son pays les principes de la raison. Eh bien! citoyens, cet homme a disparu depuis quelque temps, et nous avons appris qu'à son retour en Italie ses biens lui avaient été rendus.

**Bourdon (de l'Oise).** Je vais citer un autre fait à l'appui de ce que vient de dire Barère. On a vanté le patriotisme de Thomas Payne. Eh bien, depuis que les Brissotins sont disparus du sein de la Convention, il n'a pas mis le pied dans l'Assemblée, et je sais qu'il intrigue avec un ancien agent du bureau des affaires étrangères.

**Bentabole.** Je demande que les étrangers soient exclus de toute fonction publique pendant la guerre.

L'Assemblée décrète qu'aucun étranger ne pourra être admis à représenter le peuple français.

On demande que la proposition de Bentabole soit décrétée.

**Robespierre.** La proposition de Bentabole mérite un examen approfondi, car elle peut influer sur les intérêts de la République. Vous avez ici des Belges et des Liégeois qui exercent avec honneur les fonctions publiques; il serait peut-être injuste de les déplacer. Je demande que vous chargiez le comité de Salut public de vous faire un rapport sur les exceptions au décret que vous venez de rendre.

La proposition de Robespierre est adoptée.

Suit le texte du décret rendu (1) :

Sur la proposition d'un membre, la Convention nationale décrète, par mesure révolutionnaire que tous les individus étrangers sont exclus de droit de représenter le peuple français, et renvoie au comité de Salut public, la proposition additionnelle de les exclure de toutes autres fonctions publiques.

**Le comité d'instruction publique présente un projet de décret [DAVID, rapporteur (2)], relatif**

**vement à la fête qui doit être célébrée en l'honneur des succès des armes de la République.**

**L'Assemblée en ajourne la discussion au lendemain (1).**

*Suit le texte du rapport de David.*

**RAPPORT FAIT PAR DAVID, AU NOM DU COMITÉ D'INSTRUCTION PUBLIQUE EN MÉMOIRE DES VICTOIRES DES ARMÉES FRANÇAISES ET NOTAMMENT A L'OCCASION DE LA PRISE DE TOULON. (Imprimé par ordre de la Convention nationale (2).)**

Je ne viens point reproduire ici les détails si intéressants que vous a donnés hier votre comité de Salut public sur la victoire de Toulon. Elle a rempli d'ivresse tous les cœurs républicains. Cet événement est si grand, il aura tant d'influence sur le sort de la guerre, que nous l'avons considéré comme le présage de toutes les victoires. Il réveille surtout en nous le souvenir de nos succès passés; il attire nos regards sur toutes les armées de la République; il n'est aucune qui ne se soit couverte de gloire.

Il est temps de célébrer nos triomphes; il ne suffit pas de chanter les exploits des braves défenseurs de la liberté; la nation doit les consacrer par des récompenses. Quelle que soit la carrière qui nous reste à parcourir, que la distribution des récompenses commence aujourd'hui et que la justice nationale apprenne à l'Europe entière que la patrie n'est pas un vain nom, ni la reconnaissance une promesse impuissante et stérile.

*Projet de décret.*

Art. 1<sup>er</sup>.

La reprise de Toulon et les autres victoires remportées par les armées de la République dans le cours de cette campagne, seront célébrées par une fête nationale.

Art. 2.

Cette fête aura lieu dans toute l'étendue de la République, le 1<sup>er</sup> décadi qui suivra la publication du présent décret dans chaque commune.

Art. 3.

Les soldats qui ont versé leur sang pour la République auront une place distinguée dans cette fête.

Art. 4.

La Convention nationale invite les corps administratifs et officiers municipaux à honorer les noces des filles qui choisiront pour époux les

(1) *Bulletin de la Convention nationale* du 5<sup>e</sup> jour de la 1<sup>re</sup> décade du 4<sup>e</sup> mois de l'an II (mercredi 25 décembre 1793).

(2) D'après les divers journaux de l'époque et le document imprimé.

(1) *Procès-verbaux de la Convention*, t. 28, p. 100.  
(2) Bibliothèque nationale, 8 pages in-8<sup>o</sup>, Le<sup>n</sup> n<sup>o</sup> 623; Bibliothèque de la Chambre des députés, *Collection Politz* (de l'Oise), t. 81, n<sup>o</sup> 125.

défenseurs de la République blessés dans les combats.

A sept heures précises du matin une salve générale du parc d'artillerie, placée à l'extrémité occidentale de l'île de Paris, donnera le signal du commencement de la fête.

Les députations armées des quarante-huit sections, invitées à se trouver prêtes pour cet instant, partiront simultanément pour se réunir dans le jardin du Palais national. Là, elles se disposeront selon l'ordre ci-après indiqué. Chaque section fournira cent hommes armés.

Les quarante-huit sections conduiront au jardin national les blessés qu'elles renferment dans leur sein; elles les placeront avec respect dans quatorze chars préparés à cet effet. Ces chars seront consacrés aux quatorze armées de la République.

#### *Ordre de la marche.*

Elle s'ouvrira par un détachement de cavalerie précédé de ses trompettes et suivi de tous les sapeurs.

Quarante-huit canons sur deux files, traînés et environnés par des détachements de canonniers de chaque section.

Groupe de tambours.

Groupe de citoyens composé des Sociétés populaires, des comités révolutionnaires, des tribunaux, de la commune et du département de Paris, des communes environnantes et du conseil exécutif provisoire, avec leurs bannières respectives.

Tambours.

Vainqueurs de la Bastille.

Quatorze chars. Ces chars seront consacrés aux quatorze armées de la République; ils seront séparés par les détachements armés des quarante-huit sections de Paris, trois détachements de section pour chaque char, formant bataillon carré et drapeaux en tête, ces détachements chanteront des hymnes à la victoire;

De jeunes filles vêtues de blanc, ornées de ceintures tricolores, environneront chacun des chars; elles porteront à la main une branche de laurier, symbole de la Victoire.

#### *Ordre des chars.*

Premier : Armée du Haut-Rhin.

Deuxième : Armée du Bas-Rhin.

Troisième : Armée de la Moselle.

Quatrième : Armée des Ardennes.

Cinquième : Armée du Nord.

Sixième : Armée des côtes de Cherbourg.

Septième : Armée des côtes de Brest.

Huitième : Armée de l'Ouest.

Neuvième : Armée des Pyrénées occidentales.

Dixième : Armée des Pyrénées orientales.

Onzième : Armée de Toulon.

Douzième : Armée du Var.

Treizième : Armée des Alpes.

Quatorzième : Armée révolutionnaire.

#### *Je reprends la marche.*

La Convention nationale, en masse, entourée par un ruban tricolore que tiendront les vétérans et les enfants de la patrie entremêlés.

Groupe nombreux de tambours, toute la musique de la garde nationale.

Char de la Victoire. Ce char portera le faisceau national surmonté de la statue de la Victoire. Au faisceau seront attachées quatorze couronnes. Un guerrier choisi dans chacun des chars tiendra une guirlande de laurier entrelacé de rubans tricolores, qui partira de chaque couronne. Du sein même du faisceau national sortent des bras armés pour le défendre. Ce char est rempli des drapeaux enlevés à l'ennemi.

Détachement de cavalerie avec ses trompettes.

Le cortège partira du jardin national. Il se rendra au temple de l'Humanité pour y prendre les invalides. Le Président de la Convention nationale leur exprimera la reconnaissance du peuple. On exécutera des airs belliqueux. Arrivé au Champ-de-Mars, on chantera un hymne dans le temple de l'Immortalité; autour du temple seront rangés les quatorze chars remplis des défenseurs de la liberté; les jeunes filles, en passant devant les chars, y déposeront les branches de laurier.

Au bruit d'une musique guerrière et des chants de triomphe, le conseil général de la commune de Paris reconduira les guerriers blessés dans un lieu où ils trouveront un banquet civique et fraternel.

#### HYMNE.

*Pour la fête célébrée à Paris, décadi 10 nivôse, l'an II de la République, une et indivisible, à l'occasion de la reprise de Toulon.*

Toulon, redevenu Français,  
N'étend plus ses regards sur une onde captive,  
Son roc, purifié par de nouveaux succès,  
Menace Albion fugitive.  
Les feux qu'ont allumés des ennemis pervers  
Dirigés contre eux-mêmes ont foudroyé leurs têtes  
Et leurs vaisseaux, tyrans des mers,  
Sont poursuivis par les tempêtes.

Il sera partout abattu,  
Le rival insolent d'un peuple magnanime;  
Le Français, aux combats, marche avec la vertu,  
Et l'Anglais marche avec le crime.

Le pouvoir éternel, qui siège au haut des cieux,  
Du peuple souverain protège le génie;  
Et les éléments furieux  
S'arment contre la tyrannie.

Les esclaves cherchent les rois;  
Toulon vomit au loin ses habitants coupables;  
D'autres mortels plus purs invoqueraient nos loix,  
Sur ces rivages mémorables.  
Abandonnant des cours l'asile corrupteur,  
D'autres traverseront la liquide campagne,  
Et viendront chercher le bonheur  
Au port sacré de la Montagne.

Anglais, vos serviles vaisseaux,  
Teints du sang qui coula sous les remparts de Gênes,  
D'une cité française osant souiller les eaux,  
Venaient nous apporter des chaînes  
Les nôtres, à Plymouth portant l'égalité,  
Consoleront la Manche à des brigands soumise,  
Et le jour de la liberté  
Luira sur la sombre Tamise.

En vain, vous prétendez encor  
Appesantir sur l'onde un trident tyrannique,  
Roi, ministre, guerriers, vainqueurs avec de l'or,  
Triomphants par la foi punique.  
L'univers se soulève; il remet en nos mains  
Le soin de recouvrer le public héritage  
Et les bras des nouveaux Romains  
Renverseront l'autre Carthage.

Lève-toi, reprends les lauriers;  
Cerns d'olive et de fleurs ta tête enorgueillie,  
Fille de l'Océan, dont les flots nourriciers  
Baignent la France et l'Italie.  
Sur ton sein généreux porte nous les trésors  
De l'onde Adrialique et des mers de Byzance;  
Appelle et conduis dans nos ports  
Les doux tributs de l'abondance.

Peuple libre et triomphateur,  
Français, votre destin fera le sort du monde  
C'est un soleil nouveau dont le feu bienfaiteur  
Réjouit, anime et féconde.  
Au fond de leurs palais, s'il consume les grands,  
Guidés par ses rayons, les peuples qu'il éclaire  
Quittent les pas de leurs tyrans,  
Devant cet astre tutélaire.

ORDRE DE LA MARCHÉ DE LA FÊTE QUI AURA  
LIEU DÉCADI PROCHAIN 10 NIVÔSE, L'AN II  
DE LA RÉPUBLIQUE, UNE ET INDIVISIBLE,  
EN MÉMOIRE DES VICTOIRES DES ARMÉES  
FRANÇAISES, ET NOTAMMENT A L'OCCASION  
DE LA PRISE DE TOULON (1).

Détachement de cavalerie, composé d'une  
compagnie, trompettes et fête et guidon.

Détachement de trente sapeurs marchant sur  
dix de front et trois de hauteur, et pris dans les  
dix premières compagnies qui fourniront vingt  
pièces et dix pelotons de canonnières, marchant  
dans le même ordre que les sapeurs.

Cinquante tambours sur dix de front, et  
cinq de hauteur.

Deux détachements de la force armée pari-  
sienne, de soixante hommes chacun, non compris  
les deux porte-drapeaux, les porte-flammes,  
officiers et sous-officiers.

(Chaque détachement formera deux pelotons  
de trente hommes chacun, marchant sur dix de  
front, drapeaux et flammes au milieu.)

Députation des Sociétés populaires avec leurs  
bannières respectives. Deux détachements égaux  
en nombre au premier et marchant dans le  
même ordre.

Les comités civils. Deux détachements pa-  
reils aux premiers.

Les comités de surveillance. Deux détache-  
ments pareils aux premiers.

Les commissaires de police et juge de paix.  
Deux détachements pareils aux premiers.

Les tribunaux. Deux détachements pareils  
aux premiers.

La commune de Paris et le département.  
Deux détachements pareils aux premiers.

Les communes environnantes de Paris. Deux  
détachements pareils aux premiers.

Le conseil exécutif provisoire, cinquante tam-  
bours.

Les vainqueurs de la Bastille et les hommes  
du 10 août. Un peloton de canonnières avec deux  
pièces et précédé de sapeurs. Deux détache-  
ments d'infanterie de l'armée révolutionnaire,  
en nombre égaux et marchant dans le même  
ordre que ceux de la force armée parisienne,  
avec deux drapeaux.

*Char* de l'armée révolutionnaire, portant  
douze défenseurs de la liberté, et environné de  
quarante jeunes filles vêtues de blanc, ceinture  
tricolore, et tenant à la main une branche de  
laurier. Un peloton de canonnières avec deux  
pièces. Deux détachements de la force armée  
parisienne, pareils aux premiers.

*Char* de l'armée du Haut-Rhin, portant  
douze défenseurs, environné comme le premier.  
Un peloton de canonnières avec deux pièces.  
Deux détachements pareils aux premiers.

*Char* de l'armée du Bas-Rhin, portant douze  
défenseurs, et environné de même comme le  
premier peloton de canonnières avec deux pièces.  
Deux détachements.

*Char* de l'armée de la Moselle. Peloton de  
canonnières et deux pièces. Deux détachements.

*Char* de l'armée des Ardennes. Peloton de  
canonnières et deux pièces. Deux détachements.

*Char* de l'armée du Nord. Peloton de cano-  
nières et deux pièces. Deux détachements.

*Char* de l'armée des côtes de Cherbourg.  
Peloton de canonnières et deux pièces. Deux  
détachements.

*Char* de l'armée des côtes de Brest. Peloton  
de canonnières et deux pièces. Deux détache-  
ments.

*Char* de l'armée de l'Ouest. Peloton de cano-  
nières et deux pièces. Deux détachements.

*Char* de l'armée des Pyrénées occidentales.  
Peloton de canonnières et deux pièces. Deux  
détachements.

*Char* de l'armée des Pyrénées-Orientales.  
Peloton de canonnières et deux pièces. Deux  
détachements.

*Char* de l'armée du Var. Peloton de cano-  
nières et deux pièces. Deux détachements.

*Char* de l'armée des Alpes. Peloton de cano-  
nières et deux pièces. Deux détachements.

*Char* de l'armée de Toulon. Deux détache-  
ments.

La Convention nationale en masse, entourée  
par un ruban tricolore que tiendront les vété-  
rans et les enfants de la patrie entrecroisés.

Cinquante tambours.

Musique de la force armée parisienne. Artistes  
musiciciens pour l'exécution des hymnes.

*Char de la Victoire*, portant le faisceau natio-  
nal, surmonté de la statue de la Victoire : du  
sein même du faisceau national sortent des bras  
armés pour le défendre. Ce char sera environné  
de cinquante invalides et de cent braves sans-  
culottes en bonnets rouges.

Quatre détachements pareils aux premiers.

Détachement de cavalerie, composé d'une  
compagnie, fermera la marche.

Le cortège partira du jardin national, après  
que l'on aura exécuté une musique militaire.  
Il se rendra au temple de l'Humanité, pour y  
prendre les invalides; le Président de la Con-  
vention nationale leur exprimera la reconnais-  
sance du peuple.

On exécutera un chœur.

Le cortège se rendra ensuite au Champ-de-  
Mars. Les quatorze chars, remplis des défenseurs  
de la patrie, se rangeront en cercle autour du  
temple de l'Immortalité, les jeunes filles dépo-  
seront les branches de lauriers entre les mains  
des jeunes défenseurs de la patrie.

On y exécutera une symphonie militaire.

Un hymne sur la prise de Toulon, paroles de  
Chénier, musique de Gossec.

Chœur à la liberté.

On exécutera l'air dit de *Château-Vieux*.

(1) Bibliothèque de la Chambre des députés :  
*Collection Portiez (de l'Oise)*, 6 pages in-8°, t. 81,  
n° 126.

*Route par où passera le cortège*

Il s'assemblera dans le jardin national à 9 heures précises.

La place de la Révolution.  
Rue de la Révolution.  
Rue Saint-Honoré.  
Rue Saint-Nicolas.  
Place de la Réunion.  
Quai du Louvre.  
Pont ci-devant Royal.  
Rue du Bac.  
Rue de Grenelle.  
Station à la maison de l'Humanité.  
L'avenue qui conduit à l'École militaire.  
Dernière station, au Champ-de-Mars.

*Réunion et ordre des sections pour le banquet civique.*

1<sup>re</sup> char, *armée révolutionnaire.*

Tuileries, Piques, Le Peletier.

2<sup>e</sup> char, *armée du Haut-Rhin.*

Champs-Élysées, République, Montagne.

3<sup>e</sup> char, *armée du Bas-Rhin.*

Mont-Blanc, Faubourg-Montmartre, Poissonnière.

4<sup>e</sup> char, *armée de la Moselle.*

Contrat-Social, Guillaume-Tell, Brutus, Marchés.

5<sup>e</sup> char, *armée des Ardennes.*

Muséum, Gardes-Françaises, Halle-au-Bled,

6<sup>e</sup> char, *armée du Nord.*

Bonne-Nouvelle, Amis de la patrie, Graviillers, Bon-Conseil.

7<sup>e</sup> char, *armée des côtes de Cherbourg.*

Arçais, Réunion, Maison-Commune, des Lombards.

8<sup>e</sup> char, *armée des côtes de Brest.*

Faubourg-du-Nord, Bondy, du Temple.

9<sup>e</sup> char, *armée de l'Ouest.*

De l'Homme-Armé, Droits-de-l'homme, Indivisibilité.

10<sup>e</sup> char, *armée des Pyrénées occidentales.*

Popincourt, Montreuil, Quinze-Vingts.

11<sup>e</sup> char, *armée des Pyrénées-Orientales.*

Arsenal, Fraternité, Cité.

12<sup>e</sup> char, *armée du Var.*

Observatoire, Sans-Culottes, Finistère.

13<sup>e</sup> char, *armée des Alpes.*

Mutius-Scævola, Beaurepaire, Panthéon-Français.

\* 14<sup>e</sup> char, *armée de Toulon.*

Révolutionnaire, Marat, Unité.

COMPTE RENDU du *Moniteur universel* (1).

**David.** Citoyens, aussitôt que votre comité de Salut public vous a annoncé les victoires que les armées de la République ont remporté sur les brigands qui défendaient Toulon, je me suis renfermé chez moi; je vous apporte mes idées sur la fête nationale que vous avez décrétée.

Je ne viens pas vous reproduire aujourd'hui les détails intéressants que vous a donnés hier le comité de Salut public sur la victoire de Toulon; elle a rempli d'ivresse le cœur du véritable républicain. Cet événement aura tant d'influence sur le succès de la guerre, que je n'hésite pas à le regarder comme le présage heureux de nos victoires; il nous rappelle nos glorieux exploits; il doit naturellement attirer nos regards sur nos armées, qui toutes se sont couvertes de gloire. Il ne suffit pas de chanter les succès des défenseurs de la liberté, il faut les célébrer; il est temps que la Convention nationale apprenne à la France que sa reconnaissance n'a point de bornes envers les soldats de la patrie et que les promesses ne sont point un vain mot.

**David** lit un projet de décret et le programme de la fête qui doit être célébrée décadi prochain.

La Convention nationale en décrète le renvoi à son comité d'instruction publique, qu'elle charge de se concerter avec David.

La séance est levée à cinq heures (2).

*Signé :* COUTTON, président; PELISSIER, BOURDON (de l'Oise), Marie-Joseph CHENIER, A.-L. THIBAUDEAU, JAY, PERRIN (des Vosges), secrétaires.

(1) *Moniteur universel* (n<sup>o</sup> 97 du 7 nivôse an II (vendredi 27 décembre 1793), p. 391, col. 3). D'autre part, le *Journal des Débats et des Décrets* (nivôse an II, n<sup>o</sup> 463, p. 78) et le *Journal de la Montagne* (n<sup>o</sup> 44 du 7 nivôse an II (vendredi 27 décembre 1793) p. 352, col. 1) rendent compte de la motion de David dans les termes suivants :

I.

COMPTE RENDU du *Journal des Débats et des Décrets.*

A peine Toulon a-t-il été rendu à la République, que le génie de David a dessiné la fête qui sera célébrée décadi, en mémoire du triomphe de la liberté. Il en propose l'adoption à la Convention, qui décrète que David s'en entendra avec le comité d'instruction publique.

II.

COMPTE RENDU du *Journal de la Montagne.*

DAVID soumet un plan de fête nationale relative à la reprise de Toulon.

Décidé qu'il se concertera dans la journée avec le comité d'instruction publique et que le rapport sera reproduit dans la séance de demain.

(2) *Procès-verbaux de la Convention*, t. 28, p. 101.